

Convention de mise à disposition de l'exposition

Prisonniers de guerre

pendant la Seconde Guerre mondiale

Présentation :

L'exposition « Prisonniers de guerre » est destinée à évoquer le parcours des prisonniers de guerre, ces nombreux captifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Après plusieurs mois de recherches, l'association a réalisé **16 panneaux d'exposition, illustrés de documents inédits et de témoignages**. Ces panneaux sont conçus pour mettre en lumière ces parcours de Français, de Mayennais qui ont été éloignés de leur foyer pendant plusieurs années. Cette exposition est

composée en **deux parties : des panneaux généralistes sur les prisonniers de guerre français et des panneaux spécifiques à la Mayenne**. Dans cette partie, qui constitue la plupart de l'exposition, sont abordés différents thèmes : les prisonniers mayennais envoyés en Allemagne dans les camps de prisonniers (Stalags / Oflags) pendant l'Occupation, les prisonniers de guerre restés sur le sol français et en particulier en Mayenne et également les prisonniers de guerre allemands, en Mayenne, à partir de 1944-1945. Cette exposition aborde donc **la notion de captivité dans son sens large à différentes périodes et avec deux points de vue** (la captivité française et allemande). La fin de l'exposition **aborde également l'après-guerre pour ces prisonniers et cette mémoire combattante**.



L'emprunteur

Nom :

Adresse :

Lieu d'exposition :

Contact :

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** » d'une part,

Et

Le propriétaire

Association pour le Mémorial de la Déportation
La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23 rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 08 87 35
Email : memorial.deportes53@gmail.com

Représentée par sa Présidente, madame Doumeau Jocelyne

Ci-après dénommée « **AMD** », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre l'AMD, propriétaire de l'exposition et l'emprunteur signataire de la convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Désignation/titre : *Prisonniers de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale*

Auteur : AMD (La Vigie – Mémorial des Déportés de la Mayenne)

Nombre d'éléments : 16 panneaux sur bâche avec œillets aux angles (à accrocher)

Valeur d'assurance : 650 €

Dimensions : 70 cm x 140 cm

Support et conditionnement : en rouleau et emballage cartonné

Questionnaire pédagogique souhaité (format PDF et à imprimer dans votre structure) :

☐ Oui ☐ Non

ARTICLE 3 : Propriété de l'exposition *Prisonniers de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale* et Caution

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Préalablement à l'emprunt, l'emprunteur reconnaît souscrire une assurance « de clou à clou » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de l'exposition pendant toute la durée du prêt.

Une copie du certificat d'assurance doit être adressée au prêteur dans les meilleurs délais.

L'AMD se réserve le droit de constater les dégradations anormales du matériel.

ARTICLE 4 : Date et durée de la mise à disposition

L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur duau

La présente convention est conclue conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition de l'exposition *Prisonniers de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale* est de

(Location de l'exposition seule, 1 semaine = 50 € ; 2 semaines = 60 € ; 3 semaines = 70 € ou Location de l'exposition et questionnaire pédagogique, 1 semaine = 55 € ; 2 semaines = 65 € ; 3 semaines = 75 €).

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour l'AMD :

memorial.deportes53@gmail.com, Mme Monnier-Woerly Mélanie

Pour l'emprunteur :

Attention, toute semaine entamée est due.

ARTICLE 6 : Modalité d'utilisation de l'exposition

Le stockage et le transport :

L'emprunteur sera responsable du stockage de l'exposition et de son acheminement sur les lieux d'activités.

Utilisation :

L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin les panneaux d'exposition et à l'entretenir pour la maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à utiliser l'exposition dans le strict cadre de ses propres activités de sensibilisation pédagogique et de ne la prêter en aucun cas à un tiers.

Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.

ARTICLE 7 : Restitution de l'exposition

Au terme du délai contractuel, l'emprunteur s'engage à restituer l'exposition *Prisonniers de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale* à l'AMD. Un avenant de prolongation de la présente convention pourra être convenu entre les parties.

Les panneaux et matériels cités dans l'article 2 de cette présente convention, seront restitués proprement selon les protocoles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'ensemble de l'exposition devra être restitué en main propre au propriétaire. Un inventaire sera réalisé entre l'emprunteur et l'AMD, pour constater la remise du matériel.

ARTICLE 8 : Responsabilités

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, la caution sera acquise à l'AMD, à due proportion du préjudice subi.

ARTICLE 9 : Droits de reproduction, propriété intellectuelle et communication

L'exposition *Prisonniers de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale* est dans sa composition et sa réalisation appartient de plein à l'AMD. L'AMD n'autorise pas les photographies et les reproductions de l'exposition.

La présente convention de mise à disposition ne vaut aucunement cession des droits d'exploitation ni de reproduction. Seul l'usage dans le cadre des activités normale de l'emprunteur est autorisé par la présente convention et durant sa validité.

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AMD sur ses supports de communications, dans les articles de presse et dans les discours.

ARTICLE 10 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Mayenne, le

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour AMD,
Jocelyne Doumeau,
Présidente

Pour l'emprunteur
(Lieu et date)

ANNEXE 1 – Attestation concernant le contenu et l'état de l'exposition

Par la présente, le/la soussigné.e atteste que les éléments suivants lui sont remis :

Contenu	Etat jour de remise	Etat jour de retour
0-Panneau présentation		
1-La situation en 1940 et le départ en captivité		
2-Le quotidien des prisonniers de guerre		
3-Peu d'espoir dans un contexte de durcissement à partir de 1942		
4-La fin de la guerre, la libération et le retour en France		
5-La mobilisation générale en Mayenne		
6-Les prisonniers mayennais		
7-Le quotidien des prisonniers mayennais en Allemagne		
8-Eloignement, séparation malgré quelques distractions		
9-La solidarité et le soutien envers les prisonniers		
10-Les Mayennais dans les camps de représailles		
11-Des soldats français faits prisonniers en Mayenne en 1940		
12-La captivité en Mayenne à partir de 1940		
13-Les prisonniers coloniaux en Mayenne		
14-Après la libération : la captivité des prisonniers allemands en Mayenne		
15-L'après-guerre : le retour en Mayenne. Entretenir la mémoire.		

En date du :

Signature AMD

Signature

Emprunteur

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance.

Adresse d'enlèvement et de retour :

La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE